



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DU PARKING DE LA GARE
LE VENDREDI 27 OCTOBRE 2023
DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION
DU PROJET MODALYS/VÉLOS EN LIBRE SERVICE**

PL/CB
APM 23/2282

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Alexandra LE MAGUET, Responsable du service Transports et Mobilités, Agglomération Royan Atlantique, sise 107 avenue de Rochefort à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 25 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'inauguration du projet MODALYS/VÉLOS EN LIBRE SERVICE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parking de la Gare (suivant plan joint) le vendredi 27 octobre 2023, de 07h00 à 17h00, dans le cadre de l'inauguration du projet MODALYS/VÉLOS EN LIBRE SERVICE.

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

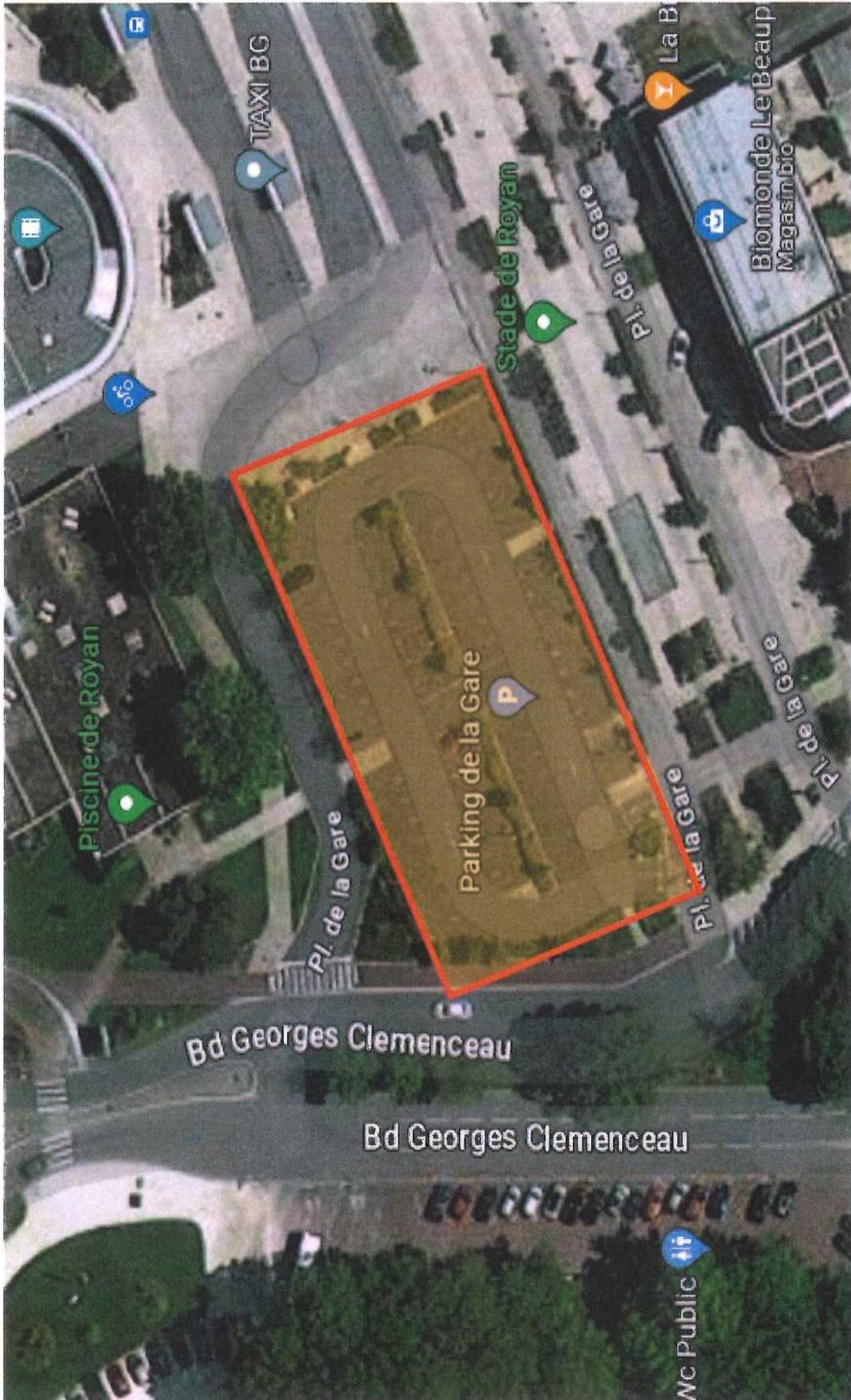
Fait à ROYAN, le 06 octobre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 octobre 2023



APP N°23/228L